

AB-SOFT

Société par actions simplifiée
au capital de 2000 euros
Siège social : 6, Avenue Bardi 06100 Nice
797 999 208 R.C.S Nice

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 26 juillet,
à 10 heures,

Monsieur Alain BONGIORNO, demeurant 6, Avenue Bardi – 06100 NICE

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts composant le capital social de la Société AB-SOFT, associé unique de ladite société,

Après lecture des documents suivants :

- Rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société établi en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et des statuts de la société,
- Projet de statuts de la SAS

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A : la transformation de la SARL en SAS

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ou autres avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établit conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

A B

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.
Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercés par Monsieur Alain BONGIORNO prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée.

TROISEME DECISION

L'associé unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée Monsieur Alain BONGIORNO, associé, né à Ferryville en Tunisie le 12/09/1949, de nationalité française, demeurant au 6, Avenue Bardi - 06100 NICE.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette décision est adoptée.

A B

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, valide la transformation de la société en société par actions simplifiée et constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Alain BONGIORNO

*Signature précédée de la Mention
« accepte le mandat de Président de la société
et remplit les conditions d'exercice »*



